



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats de qualification

Question écrite n° 55061

Texte de la question

M. Alain Néri * attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le projet de décret visant à réformer les aides forfaitaires pour les contrats de qualification. La suppression de ce mécanisme d'aide à l'embauche est en effet actuellement envisagée, mais ne manquerait pas d'avoir des conséquences importantes sur le fonctionnement des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) qui embauchent et mettent à disposition des employeurs membres des jeunes sans qualification, le contrat de qualification étant le contrat majoritairement mis en oeuvre au sein de cet important réseau. En tant qu'employeur, le GEIQ, bénéficie de l'aide forfaitaire à l'embauche : cela lui permet la réalisation de l'accompagnement socioprofessionnel qui, ajouté à la formation en alternance, permet à ses jeunes salariés de se qualifier et de s'insérer au sein d'entreprises à l'issue de leur contrat. Ces GEIQ ne bénéficiant d'aucune aide publique pérenne, la suppression de l'aide forfaitaire à l'embauche limiterait leurs capacités à accompagner les publics en grande difficulté qu'ils accueillent et c'est pourquoi il lui demande de bien vouloir maintenir dans le décret, pour les entreprises de dix salariés au plus et à l'instar de ce qui est envisagé pour l'apprentissage, la prime à l'embauche pour les jeunes en contrat de qualification.

Texte de la réponse

L'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité a été attirée sur les conséquences de la suppression, au 1er janvier 2001, de l'aide à l'embauche en contrat de qualification sur le fonctionnement des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ). Tout d'abord, il convient que la professionnalisation des jeunes est une priorité du Gouvernement. A cet effet, l'effort de l'Etat en matière de qualification se poursuit. Il s'élève à 12,6 milliards de francs, soit plus du tiers du budget de la formation professionnelle pour 2001. Afin d'accompagner la progression du nombre de ces contrats qui s'est confirmée au cours des neuf premiers mois de l'année 2000, le Gouvernement a décidé que le nombre d'entrées en contrat de qualification serait porté à 120 000. Toutefois, il est proposé que les aides forfaitaires à l'embauche introduites au début des années 90, au plus fort de la crise, dans le cadre des mesures d'urgence en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle, soient supprimées pour les contrats de qualification. Cette mesure se justifie par la baisse substantielle du chômage des jeunes, dont le taux a diminué de près de 40 % depuis le début de l'actuelle législature. Mais elle n'affecte pas les exonérations de charges sociales liées à ces contrats. En ce qui concerne le groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), le travail accompli par ces groupements pour la qualification des jeunes est remarquable. Aussi, Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité a demandé aux services de son ministère de proposer un dispositif qui compensera pour les GEIQ la suppression de l'aide à l'embauche pour les contrats de qualification. Cette proposition prendra la forme d'une aide au poste de travail pour l'accompagnement social des jeunes, à l'image de ce qui existe en matière d'insertion par l'économie. La circulaire DGEFP n° 2001-14 du 7 mai 2001 a été publiée à cette fin.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55061

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 décembre 2000, page 6940

Réponse publiée le : 1^{er} octobre 2001, page 5621